

n° 1721
des Enquetes

Déclaration - Revendication du nomme Grefet, Français, agriculteur, domicilié à Omoa.

Le nomme Grefet, a été préinté ce jour vingt neuf mille neuf cent cinq et a urndique latere "Caomao" sis à Namavare, d'une contenance de Douze ares, plantés de cocotiers, Borné au Nord par la rivière, au sud par la crete Ca hoivi, à l'Est par la terre Aluchani, à l'ouest par Bouyer.

Le reclament ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instatant a une enqete administrative, de laquelle il resulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

arrêtons

La terre "Caomao" sis à Namavare, ci-dessus désigné, appartient au nomme Grefet, Français

Fait et arrêté à Omoa, le Vins sept apiril mil neuf Cent cinq
Les membres de la Commission

[Handwritten signatures and stamps]

n° 1722
des Enquetes

Déclaration - Revendication du nomme Stangel, Nemi (désigné). Et à l'appel de son nom, on nous a déclaré que le nom Stangel est désigné sans héritiers connus.

Dans cette circonstance latere Tuinara, sis à Nounava, d'une contenance de un hectare, plantés de cocotiers. Borné au Nord par Nataro, au sud par Ciaopui, à l'Est par le Chemin de Namau, à l'ouest par Peulleray, a été déclaré appartenir à l'état.

Par ces motifs.

arrêtons

La terre "Tuinara" sis à Nounava, ci-dessus désigné, appartient à l'état.
Fait et arrêté à Omoa le Vins sept apiril mil neuf Cent cinq
Les membres de la Commission

[Handwritten signatures and stamps]

n° 1723
des Enquetes

Déclaration - Revendication du nomme Stangel, Nemi (désigné). Et à l'appel de son nom, on nous a déclaré que le nom Stangel est désigné sans héritiers connus.

Dans cette situation, latere Te kuhutuata, sis à Omoa, d'une contenance de quinze ares, plantés de maïses, Borné au Nord par la Rivier Tailupij, au sud par la Route de la vallée, à l'Est par Behavuteta, à l'ouest par Cibol, a été déclaré appartenir à l'état.